



Notifié(e) à l'intéressé(e)

17 SEP 2009

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 02 SEP 2009

N° 2009-47008/DENV

Le Directeur de l'Environnement

C. OBLED

RECEPISSÉ
de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 21 juillet 2009 le dossier de déclaration de la SIC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Cassou Pérōude, lots n°210 et n°211 lotissement Edmond BABIN – commune du Mont Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 eqH	50 < eqH ≤ 500	D	La délibération n°10277/DENV/ SE du 30 avril 2009

La SIC, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

Pour le président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation
Le directeur de l'environnement,

C. OBLED

Copies : - Mairie du Mont Dore
- DENV / BEI
- IIC (LCC/EC)

